



Rapport annuel de performance 2023 - Luxembourg

Résumé Citoyen

13 février 2024

La politique agricole européenne (PAC) pour la période 2023-2027 met un accent accru sur la durabilité et la protection de l'environnement tout en soutenant la compétitivité et de la résilience du secteur agricole.

Le plan stratégique national 2023-2027 (PSN) traduit la politique européenne au contexte national et constitue une feuille de route stratégique pour la mise-en-œuvre des objectifs de la PAC 2023-2027. Après une longue phase de préparation, de concertation sectorielle et de consultation publique, l'élaboration du cadre réglementaire, nécessaire pour la mise-en-œuvre du PSN et les paiements des diverses aides y associées, a marqué l'année 2023.

Comme cette base réglementaire qui détermine les conditions pour l'approbation des demandes, pour les contrôles et pour les paiements ne pouvait pas être finalisée avant le 15 octobre 2023, date d'échéance pour les éléments à inclure dans le présent rapport, des informations quantitatives détaillées ne pourront qu'être soumises lors du rapport annuel de performance 2024.

Le PSN du Luxembourg vise notamment à assurer un revenu équitable aux producteurs, à soutenir leur compétitivité, à répartir plus équitablement les aides aux exploitations familiales, à aider davantage les filières en difficulté et à diversifier la production agricole. Afin de rendre l'agriculture plus respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles, 25% des paiements directs sont réservés aux éco-régimes qui comprennent l'aménagement de surfaces et de bandes non productives pour la protection des eaux et de la biodiversité ainsi que la renonciation aux produits phytosanitaires. L'engagement des agriculteurs en 2023 pour ces nouveaux éco-régimes, qui constituent des mesures facultatives pour l'agriculteur, a été tellement positif que des moyens supplémentaires nationaux ont dû être prévus pour honorer cet engagement vénérable de la part du secteur agricole.

Les paiements directs aux agriculteurs visent à renforcer la résilience économique, à combler l'écart de revenu croissant entre le secteur agricole et les autres secteurs de l'économie, à résister à la volatilité du marché et aux incertitudes météorologiques, tout en honorant les services publics (protection du paysage et de l'environnement) fournis par l'agriculteur par le respect des normes minimales qui conditionnent les aides au revenu.

Le PSN a prévu de nouvelles aides couplées à la production de viande bovine respectivement au secteur des fruits et légumes pour soutenir ces secteurs actuellement déficitaires au Luxembourg.

Dans le cadre des investissements, soulignons que les nouvelles constructions d'étables peuvent uniquement bénéficier d'une aide si elles respectent les normes de construction prévues par l'agriculture biologique et les techniques en faveur de la réduction des émissions d'ammoniac.

Les mesures LEADER, avec le soutien national au développement des villages, visent à aider les zones rurales à relever des défis tels que l'amélioration de l'inclusion sociale et des échanges intergénérationnels, l'accès aux services de base dans les zones rurales, la création d'emplois et le développement des entreprises. En 2023, les dossiers de candidature de cinq régions rurales

ont été évalués et les cinq stratégies de développement local sélectionnées pour la période LEADER 2023-2027 ont été approuvées.

Avec le soutien sectoriel à l'apiculture le PSN du Luxembourg vise à soutenir les mesures spécifiques aux apiculteurs.

Le réseau national de la PAC a été mis en place en 2023. La mise en œuvre du PSN est guidée par un comité de suivi qui est composé de représentants de l'agriculture, de l'environnement, de groupes d'intérêt, de consultants et d'institutions publiques. Deux réunions du comité ont eu lieu en 2023 et les rapports des réunions ainsi que les supports documentaires sont publiés sur le nouveau portail de l'agriculture www.agriculture.public.lu lancé en octobre 2023.

Le PSN prévoit un plan d'évaluation qui servira de base pour toutes les activités d'évaluation dans le cadre de la PAC, précisant les questions d'évaluation, les facteurs de succès ainsi qu'une sélection d'indicateurs à analyser lors de la mise en œuvre des évaluations.

Il est à noter que le système de financement par des fonds européens du PSN est complété par un financement national à travers diverses aides d'Etat inscrites également dans la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Ainsi, les mesures liées à l'offre de conseils agricoles et de formations ainsi que au système de connaissances et d'innovation agricole (SCIA/AKIS) sont exclusivement financées par des moyens nationaux.

L'engagement financier du Luxembourg dans le cadre du PSN 2023-2027 s'élève à 164 millions d'euros pour les paiements directs, dont 41 millions d'euros pour les éco-régimes, et à 307 millions d'euros pour le développement rural. Plus de la moitié des dépenses sont prévues pour réaliser des objectifs environnementaux. Le budget des mesures nationales complémentaires s'élève à 336 millions d'euros.